L'école à Chaumontel des origines à 1945

Découvrez l'histoire de l'instruction publique à Chaumontel au travers de cartes postales anciennes, photographies d"époque, documents officiels qui retracent la vie de l'école dans la commune.



L'instruction publique à Chaumontel - des origines à 1840

[1]La première mention d'un clerc dit « maître d'école » à Chaumontel remonte à 1614 : il s'agit de Johannes Pruche. Cette famille de notables a laissé de nombreuses traces dans les rares archives de l'histoire du village. L'enseignement est alors placé sous la responsabilité de l'Eglise et il est dispensé par les religieux qui enseignent surtout la lecture et l'écriture ; mais rares sont les villageois capables de simplement signer les actes d'état-civil. Johannes Pruche quitte sa fonction en 1624 et est remplacé par le Prévôt (officier royal) de Chaumontel.

Au XVII^{eme} siècle et pendant une grande partie du siècle suivant, le maître d'école est encore le plus souvent un clerc d'église, un secrétaire de Fabrique**[1]** mais peut aussi être un greffier, voire un homme exerçant un métier manuel. Ses revenus sont composés d'une rétribution assurée par le budget de l'église, d'une compensation en monnaie pour le balayage de l'église et d'une aide pécuniaire des ménages qui y envoient leurs enfants. Il reçoit également une rétribution pour sonner les cloches lors des services religieux.
Le maître d'école doit être *« qualifié de capable et être de bonnes mœurs »*. Sa mission comprend l'éducation *« par l'exercice de la piété, et l'instruction »* – lecture et écriture. Nommé par l'assemblée des habitants, il peut être révoqué.
[1] La Fabrique est l'établissement qui représente et administre les intérêts temporels d'une église. Ses membres sont appelés les fabriciens.

Voici quelques uns des maîtres ayant exercé à cette époque :

- 1641 : Nicolas Le Couvreur - magister
- 1642 : Champagne et Charles Gourdon – maîtres d'école
- 1652 : Hudde
- 1656 : Michel Portier – clerc de la paroisse
- 1661-1665 : Nicolas Charpentier – clerc de la paroisse
- 1674 : Valentin Sinot
- 1675 : Florent Bégnier – maître d'école. On trouve mention, le 1er mai 1675, du don de 30 sous fait au maître par le curé (un ouvrier vigneron gagnait environ 15 sous par jour).
- 1680-1682 : Robert Lanté
- 1683 : Goyer
- 1685 : Louis Masson – *« maistre descolle »*
- 1687 : Louis Massu et Mathieu Leduc

(250 habitants dans le village)

- 1719 : François Banse - instituteur
- 1725 : Charles Lebègue
- 1731-1760 : Le 26 décembre 1731, un nouveau clerc est désigné, Nicolas Thibaut, issu d'une famille de Chaumontel. Il reste en charge de cette mission jusqu'en 1760.
- 1763-1764 : Jean-Simon Noël – maître d'école et clerc de la paroisse
- 1768-1769 : Bonnefoi – maître « d'ecolle »
- 1780 : Hersant – maître d'école

(319 habitants ans le village)
On remarque que, pendant plusieurs années, on ne trouve plus trace des maîtres d'école du village. Le niveau d'instruction dispensée à Chaumontel est alors tel que l'archidiacre de Paris, en visite pastorale en 1728, remarque que les enfants ne sont pas instruits, faute de maître d'école. Il ordonne que la somme prévue pour la sonnerie des cloches dans le budget de la Fabrique, soit réellement reversée au profit de la rétribution d'un maître d'école choisi.

Un document de 1776, portant mention d' « un orme au Carrefour de l'école » laisse supposer que l'instruction était alors dispensée dans une *« maison sise dans le village »*. Il est précisé que *« la classe ne pouvait accueillir qu'une trentaine*

d'élèves ».

La destruction de toutes les archives communales antérieures aux années 1819 ne permet pas d'établir la continuité de l'histoire de l'enseignement à Chaumontel. Les informations qui précèdent proviennent de documents inédits et familiaux, mais la période révolutionnaire à Chaumontel n'a laissé aucun acte authentique précis, à notre connaissance.

Il nous a paru,essentiel de faire un bref rappel des faits et des idées nouvelles ayant entraîné de grands changements, à l'échelle nationale, dans l'approche de l'enseignement, en cette fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle.

A l'avènement de Louis XVI, en 1774, le pouvoir absolu du roi est plus un principe qu'une réalité. Les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, sont profondément divisés en leur sein même. Les 4/5 de la population sont constitués par les paysans dont une grande partie éprouve beaucoup de difficultés à permettre aux enfants d'accéder à un minimum d'instruction, dans la mesure où il faut prendre en charge tous les frais et se priver du rapport que constitue le travail des enfants. Seuls les enfants de la noblesse et de la bourgeoisie, classe en plein essor, bénéficient d'une instruction suivie.

Sous l'impulsion des philosophes, comme Condorcet **[2]** et Lakanal, les Assemblées Constituante, Législative et la Convention se proposent d'organiser l'instruction publique, les problèmes majeurs étant, d'une part de choisir les matières à enseigner et d'autre part, de décider à qui serait confié l'enseignement puisqu'il était entendu qu'il ne devait pas rester uniquement dispensé par les religieux, et dans quelles conditions pécuniaires.

[2] Sur l'instruction publique, il est suggéré de lire l'excellente analyse de Catherine Kintzler Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen, ouvrage publié aux éditions du Sycomore en 1984.

Dès décembre 1792, la Convention, sur les propositions de Lanthenas, rapporteur du comité d'instruction publique, décrète : *« Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront instituteurs. »*

Voici le projet présenté par Lakanal et qui devint le programme d'enseignement des écoles primaires *(Loi du 27 brumaire an III -17 novembre 1794)*, malgré l'opposition des Montagnards *(Danton, Robespierre, Marat etc)*
« L'instituteur enseignera 1°à lire et à écrire ; 2° la déclaration des droits de l'homme et la constitution ; 3°des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; 4° les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; 5°les règles de calcul simple et de l'arpentage ; 6° les instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature ; on fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe.» En même temps, le projet établit que les écoles seront divisées en deux sections, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons, et distribuées à raison d'une pour mille habitants. Les maîtres, nommés par le peuple et agréés par un jury, doivent toucher un traitement de 1 200 F pour les hommes et 1 000F pour les femmes ».

Le Directoire, le Consulat et l'Empire réorganisent, améliorent et développent l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette mise au point terminée, signalons que le seul renseignement que nous avons trouvé sur cette période, concerne le Citoyen Fourcroy qui était maître d'école à Chaumontel en 1793.

Vingt-cinq ans plus tard, Jean Antoine Dumont, instituteur breveté par la commission d'instruction publique et *« autorisé »* par le préfet, le 22 octobre 1818, est installé dans la maison d'école à la Saint-Martin, le 4 septembre 1818.

Par ordonnance du roi du 10 mars 1819, l'école nécessitant des travaux, la commune est autorisée à effectuer les réparations.

Le programme de ces travaux, prévus par la mairie le 6 juin 1819, dans « la maison d'école » nous présente une description sommaire du bâtiment et de son exposition.

« La chambre et le cabinet contigu » ne reçoivent, avant les travaux, que « la seule clarté que leur donnent la porte et les fenêtres du côté du couchant ». La salle de classe est extrêmement humide et insalubre malgré la croisée donnant sur la rivière et une porte vitrée ouvrant sur le couchant.
L'instituteur consent à l'ouverture de *« deux croisées de 3 pieds de haut sur deux pieds trois pouces de large, dans la chambre »* qu'il occupe et dans le cabinet contigu. Elles permettent une ouverture du côté sud sur une pièce de terre qui lui appartient, et *« offriront une grande salubrité »* après avoir *« détruit l'extrême humidité des deux pièces ».*

De la même manière, il demande l'ouverture d'une *« croisée supplémentaire »* pour la salle de classe, craignant *« que les enfans arrivans à l'école suans pendant les chaleurs, n'éprouvassent du refroidissement pendant leur séjour à l'école et n'en fussent bien incommodés »*.
Les travaux permettent effectivement un assainissement de la salle de classe, la disparition de l'humidité et la pénétration de la lumière. L'instituteur, reconnaissant envers la commune, abandonne, pour preuve de son dévouement, *« tout intention de reboucher les croisées, tant que la maison sera maison commune et école ».*

Jusqu'en 1819-1820, l'instituteur instruit les enfants chez lui. Il bénéficie d'un agrément du maire et du curé. A partir de 1820 jusqu'en 1832, la commune loue un local qui devient maison commune, situé dans la rue de Glanne [3] . **(363 habitants dans le village)**

Leflamand, membre du conseil municipal et membre du conseil cantonal pour l'instruction primaire, chargé de l'inspection de l'école de Chaumontel, estime *« de son devoir de signaler au conseil l'insalubrité du bâtiment où se tient l'école »*. La pièce qui reçoit les enfants est « beaucoup trop petite pour contenir tous ceux qui pourrait fréquenter l'école, qu'elle est à un mètre et demi de la rivière, que le sol est plus bas que le niveau de l'eau, que le plancher du grenier au-dessus est à un mètre 75 cm du sol en sorte qu'un homme de taille normale ne peut y tenir debout ».

Le conseil, reconnaissant la justesse des observations, fait observer que le manque de local et la pénurie de la commune dans ce domaine a toujours paralysé *« les bonnes intentions ».*

Le 18 août 1832, il est question *« d'abandonner la maison d'école »* pour la remplacer *« par des constructions dans l'église*

». Le conseil délibère sur la vente de l'école et sur le projet d'une école dans l'église.

Pour ce faire, il faut :
1° Un procès-verbal d'estimation de l'école à aliéner ;
2° un plan figuré de cette école ;
3° les devis des travaux à faire dans la partie de l'église où serait placé l'école et le logement de l'instituteur ;
4° Un plan figuré de l'église. [4] ;
5° un consentement de l'administration de la Fabrique de Luzarches, commune usufruitière de l'église ;
6° enfin une délibération plus explicite du conseil.
[3] Aujourd'hui rue de la République

[4] Malheureusement aucun plan n'est parvenu jusqu'à nous.

Le conseil examine les pièces présentées. Il considère que l'insalubrité de l'école actuelle est telle que la plupart des parents refusent d'y envoyer leurs enfants, que la proximité de la rivière rend impossible l'assainissement, qu'il faudrait une reconstruction totale beaucoup plus coûteuse qu'un aménagement dans l'église, qu'en outre « l'église ne sert plus au culte depuis plus de vingt ans » , que la paroisse de Chaumontel est réunie pour le spirituel à celle de Luzarches, que si cette église devait être rendue au culte, la partie qui serait affectée à l'école « ne contrarierait en rien cette destination ». La résolution est adoptée.

Le 13 septembre 1832, le conseil de Fabrique de Luzarches consent à la construction projetée dans l'église.

Mais, le 16 mai 1833, à la suite des délibérations de la fin de l'année précédente, le maire, M. Lheurin, invite le conseil, réuni en la demeure du maire, à examiner un nouveau projet pour la maison d'école. Une maison appartenant à M. Provôt, charpentier, semble mieux convenir que les constructions dans l'église. *« Cette maison est placée dans la partie la plus peuplée et la plus fréquentée du village, dans un carrefour, face à l'église, dans la position la plus avantageuse ».*

Avant de se prononcer, le conseil souhaite connaître l'état de l'intérieur des bâtiments et nomme deux commissaires, MM. Louvet et Dumont, chargés de visiter les lieux.

Les deux commissaires font leur rapport de visite, après s'être absentés une heure : « La maison que le conseil nous a chargés d'examiner est élevée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier : le rez-de-chaussée se compose de deux pièces à feu, séparée par un passage d'allée qui a son entrée sur la rue et sa sortie sur une petite cour particulière dépendant de la maison ; la pièce à droite est spacieuse et pourrait contenir quarante enfants ; celle de gauche un peu moins grande peut servir de cuisine :le premier desservi par un escalier, est composé de deux pièces à feu ; au-dessus un grand grenier ; les murs, la charpente, la toiture en tuiles, les portes et fenêtres sont en bon état. Le rez-de-chaussée très élevé sous plancher demande un carrelage neuf, mais pour la salle qui servirait d'école seulement, on peut s'en dispenser pour le fournil ; quelques carreaux de vitres, un blanchissage à la chaux ou à la colle, fait à l'intérieur, sont toutes les réparations qu'exigerait le bâtiment ».

Le montant des travaux est évalué à 200-250 francs auquel il faudrait ajouter une cinquantaine de francs au cas où le conseil déciderait de créer deux pièces dans le fournil, la partie arrière servant de cuisine et la partie avant servant de corps de garde, dispensant la commune de louer un local pour cette destination. »

Le rapport confirme « l'opinion que le conseil avait des avantages que présente cette maison », le local convenant mieux par sa position et par sa distribution que l'église, qui avait été choisie faute de bâtiment. Les dépenses d'acquisition et de réparations sont un autre argument : elles sont inférieures au montant des constructions envisagées dans l'église. En outre, la maison achetée par la commune serait une propriété incommutable alors que l'existence de l'école dans l'église pourrait être sujette à contestation ; il considère de plus que *« la maison solidement construite promet une longue durée, tandis que quelques parties de l'église sont dans un état de délabrement qui appellent de prochaines et dispendieuses réparations de sorte que l'école qui serait établie dans son enceinte, pourrait, par suite de travaux, être fermée pendant un tems indéterminé ».*

La commune demande des subventions pour la construction de la nouvelle école.
Le 21 mai 1833, le conseil municipal se prononce pour l'acquisition d'une maison pour la tenue d'une école, avec copie de la vente faite sous seing privé de cette maison à M. Lheurin, maire, par le Sieur Prévost, propriétaire.

En 1834, 14 enfants sont admis gratuitement à l'école (9 garçons et 5 filles), ce qui correspond à peu près à la moitié de l'effectif scolarisé.

Mais, en 1836, l'école dispose d'un mobilier délabré et souffre d'une absence de chauffage. Le maire expose à son conseil *« que le mobilier de l'école, si toutefois on peut donner ce nom à une table et à deux bancs dont les pieds cassés et vermoulus sont remplacés par des briques qui servent d'étais, a besoin non pas d'être renouvelé, mais d'être créé ». « L'état de pénurie dans lequel se trouve la commune »* l'engage à demander un secours pour établir le mobilier de l'école. Le maire a pris sur lui, *« dans l'intérêt de l'Instruction »*, de faire fournir par M. Hudde « un poële et ses tuyaux, mesure sans laquelle l'école aurait été déserte pendant tout l'hiver dernier ».

La demande de subvention présentée en 1836 reçoit, en 1837, une suite favorable.

Le maire, M. Lheurin, et le conseil insistent sur « l'urgence à remplacer le mobilier de l'école où le peu de meubles qui s'y trouvent ont été prêtés par des habitants qui en réclament la restitution ».

Les instituteurs, à cette période, sont :

- 1819-1830 : Jean Antoine Dumont
- 1830-1834 : Alexis Thiénard
- 1834-1838 : Félix Meslin
- 1838-1847 : Jean Davesne

(433 habitants dans le village)

Jean-Michel Rat & Renée Baure-Rat (†)

jmrbrulis@orange.fr [2]

L'instruction publique à Chaumontel - de 1840 à 1852

En 1840, le comité communal de Chaumontel, composé de Leflamand, Seydoux et Louvet fils, se réunit dans la maison d'école, sous la présidence de Lheurin, maire. M. de la Barre, curé, régulièrement convoqué, est *« retenu chez lui par une indisposition »*. La loi du 23 juillet 1833 sur l'instruction primaire faisant obligation de surveiller *« la conduite de l'instituteur, les méthodes d'enseignement, l'exactitude des élèves, en maintenant dans la tenue de l'école une discipline sévère et conforme aux règlements, un membre a exposé qu'il s'était introduit, sous ce rapport, un abus qu'il croyait de son devoir de signaler au comité ». « Sous prétexte de s'assurer si l'instruction religieuse était donnée convenablement aux enfants de la classe du soir, le vicaire de Luzarches venait tous les samedis s'installer dans l'école, pendant la tenue de la classe du soir, il se substituait à l'instituteur en interrogeant lui-même les enfants, en leur faisant réciter le catéchisme et en les soumettant à diverses pratiques religieuses ».*

Les membres du comité considérant que le vicaire ne fait partie d'aucun des [3]comités auxquels la loi déferre la surveillance des écoles primaires, qu'aux membres des comités seuls ou aux délégués de l'université appartient le droit d'assister aux leçons, de faire interroger les élèves par l'instituteur, ou de leur développer, par le même intermédiaire les points de doctrine qui peuvent servir à leur instruction, qu'une marche contraire tend à déconsidérer l'instituteur aux yeux des enfants qui, n'ayant pas encore un discernement suffisant, doivent penser que le Maître n'a pas l'instruction nécessaire puisqu'un étranger vient pour une partie de l'enseignement, se mettre à son lieu et place, que si une semblable usurpation était permise, il n'y aurait pas de raison de s'opposer à ce qu'un autre voulut enseigner la lecture, celui-ci l'écriture celui là le calcul, et qu'ainsi l'instituteur serait réduit à une complète nullité, que personne ne peut professer dans une école publique, s'il n'a rempli les conditions voulues par la loi et s'il n'a reçu l'institution légale, que l'instituteur de cette commune est muni d'un brevet de capacité et qu'il a par conséquent , sur toutes les parties de l'enseignement, l'instruction requise, en outre que ce même instituteur se conforme au règlement,

Arrêté :
L'entrée de l'école, pendant la tenue des classes, est interdite à tout individu qui n'est pas ou délégué soit de l'université, soit du comité supérieur, ou qui ne fait pas partie d'un des deux comités auxquels est confiée la surveillance des écoles ; nul ne pourra ni interroger directement, ni faire des interrogations directes aux élèves ; les questions ou les enseignements à leur adresser de la part des ayant droit, auront lieu par l'intermédiaire de l'instituteur ;
Le présent arrêté sera fait en quadruple expédition :
Une sera adressée à M. le ministre de l'instruction publique ;
Une à M. le recteur de l'Académie de Paris ;
La troisième au comité supérieur séant à Luzarches ;
La quatrième sera affichée dans la salle d'école de Chaumontel, et injonction faite à l'instituteur de s'y conformer. »

[4]En l'année 1843, il est mentionné une remise de prix et de décorations.
Le 24 juin 1844, le comité local de l'instruction primaire émet le voeu de *« trouver un local convenable pour remplacer la maison d'école actuelle reconnue trop petite pour le nombre des enfants qui la fréquentent. »*

En février 1846, M. Seydoux, maire, donne lecture d'une lettre par laquelle M. Dampierre, garde général de M. le duc d'Aumale, lui annonce que M. Laplagne, administrateur général, fera connaître les conditions auxquelles M. le duc d'Aumale pourrait céder à la commune de Chaumontel, la maison du garde Vallerand en échange d'un terrain propre à bâtir, terrain appartenant à M. Robinet.

[5]La commune propose alors l'échange de la maison d'école contre la maison du garde.
Le 8 avril 1846, l'école est toujours à la même place, *« petite et malsaine »*. L'offre précédente ayant été rejetée, une autre solution est proposée au duc d'Aumale : échange de la maison du garde Vallerand contre « le terrain à bâtir de Charles Jacques Robinet, d'une contenance de 17 à 18 ares, situé à l'angle de la ruelle des Brûlis et du chemin de la Genestraie », .
Le 21 avril 1846, le maire *« annonce au comité qu'il a obtenu de Son Altesse Royale de Duc d'Aumale, la maison habitée par le garde Vallerand, en échange d'un terrain et d'une somme de six mille francs »*.
Le conseil examine les pièces du dossier, suite à l'accord du duc d'Aumale sur la transaction proposée. Il décide, à l'unanimité *« de faire approprier cette maison à usage de maison d'école et mairie ; de vendre aux enchères publiques la maison d'école actuelle et les arbres qui couvrent les terrains dits de la Flache, et ce même terrain »* dont le produit de la vente sera affecté à l'acquisition et à l'appropriation de la nouvelle maison d'école et de la mairie. Il est ultérieurement confirmé que la maison Vallerand est destinée à devenir maison d'école et mairie. L'investissement total serait de 13 800 F dont 7 500 F et non 6 000, au titre de l'acquisition seule, 400 F pour le mobilier de l'école et 100 F pour celui de la mairie.
Le 19 juillet 1846 deux projets sont définitivement adoptés :
1° acquisition d'une maison appartenant à SAR Mr. Le Duc d'Aumale pour en faire une maison d'école et mairie.
2° vente de l'ancienne école, rue des Deux Ponts, d'un terrain dit La Flâche, au lieu-dit Les Coutumes et des arbres existant sur ledit terrain.
Barbaut, maçon, est désigné comme entrepreneur chargé de la maison d'école.

Le 26 juillet 1846, une enquête de commodo et incommodo a lieu. Les habitants de la commune de Chaumontel en sont prévenus par avis le 19 juillet, afin qu'ils puissent faire connaître toutes leurs observations sur les projets d'acquisition de la maison appartenant au Duc d'Aumale et sur la vente de l'ancienne école et du terrain de la Flâche.
Enquête commodo et incommodo de juillet 1846 (cliché jmrb_2007)

Le dossier est alors adressé à la Préfecture.

Les problèmes sont loin d'être résolus. En dépit d'essais d'amélioration des bâtiments utilisés, les conditions d'enseignement deviennent alarmantes.

Le 14 février 1847, en réponse à une lettre du comité supérieur d'instruction primaire du canton de Luzarches, qui s'inquiète des conditions de l'enseignement à Chaumontel, le comité de Chaumontel expose que, *« malgré ses rares réunions, il n'en est pas moins conscient de l'importance de ses fonctions, qu'il a compris que ses efforts pour améliorer l'état de l'école seraient inutiles tant que la commune ne serait pas mise en possession d'un local convenable, la maison d'école actuelle étant malsaine et beaucoup trop étroite. Les classes sont tenues provisoirement dans une partie de l'établissement de M. Marguerie, état de chose qui ne saurait durer. »*
Le comité insiste sur le fait que *« l'instituteur montre toujours le même zèle, zèle prouvé par les progrès de la bonne tenue des élèves ».*
L'acquisition projetée par la commune est acceptée par le préfet mais le dossier part vers le bureau du ministère de l'instruction publique.
Le 2 juin 1847, le maire procède à la présentation d'un candidat au poste d'instituteur primaire laissé vacant par la démission du S. Davesne, titulaire, nommé instituteur primaire communal de Viarmes.

Le dimanche 4 juillet 1847, le conseil municipal *« convoqué extraordinairement par lettre individuelle du maire, M. Seydoux, se réunit dans le lieu ordinaire de ses séances à une heure après midy » [] afin de donner son opinion sur les divers candidats qui se présentent pour remplir la place de l'instituteur communal de Chaumontel laissée vacante par suite de la nomination du Sieur Davesne dans la commune de Viarmes ».*
Les pièces et renseignements de chacun des cinq postulants [1] sont examinés. Le conseil désigne à l'unanimité Charles Eloy Lemaire qui *« paraît réunir toutes les conditions nécessaires pour un bon instituteur ».*

Proposé au Comité supérieur d'instruction primaire du canton de Luzarches, et accepté, il remplira ses fonctions jusqu'en 1852.

En août 1848 ; la question de l'école est toujours à l'ordre du jour, la décision finale étant reportée *« jusqu'à ce que le gouvernement ait statué sur les biens du duc d'Aumale ».*

En effet, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon (1756-1830), resté sans héritier depuis l'exécution de son propre fils, le duc d'Enghien, dans les fossés de Vincennes en 1804, avait, en 1830, légué ses biens, dont le château de Chantilly, à son petit-neveu et filleul, alors âgé de huit ans, Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897), cinquième fils du roi Louis-Philippe. Militaire, le duc d'Aumale s'était illustré en mai 1843 lors de la prise de la Smalah d'Abdel-Kader. Il était devenu gouverneur général de l'Algérie. Sous la monarchie de Juillet (1830-1848). Il projette de reconstruire le Grand Château. Mais il quitte la France après la révolution de 1848 et reste exilé de 1848 à 1870 à Twickenham, près de Londres.

[6]Le 12 août 1849, le maire propose une convention pour l'acquisition de la maison devant servir d'école et de mairie. Le bâtiment situé dans la rue du Tertre, appartient aux époux Bertin.
« Moi Louis François Bertin, propriétaire demeurant à Chaumontel, canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise, et Virginie Augustine Robinet, mon épouse, que j'autorise, consentons et promettons vendre à la commune de Chaumontel, une maison, cour et jardin, à nous appartenant, sis à Chaumontel, rue du Tertre n° un ».
Ce bien avait été acquis par les Bertin en 1843. Il appartenait alors à François-Léon François et Rose Valentine Lefèvre, son épouse, tous deux demeurant à Gouvieux.

Le 18 novembre 1849, le maire expose le plan, la coupe, l'élévation et le devis pour la maison d'école, dossier réalisé par M. Beyerlé, architecte. Outre que le devis dépasse les limites imposés par le conseil, les membres du bureau disent que « l'emplacement de l'escalier est mal choisi, mal orienté : il est placé au midi, tandis qu'il devrait être au nord, afin, d'une part, que rien ne prive la classe et la pièce au-dessus de l'influence des rayons solaires et que, d'autre part, la classe soit garantie du nord, tant par la costière du bâtiment que par le mur qui la séparera de l'escalier ».
En outre, ils considèrent que la cave est inutile. Il en existe une « en assez bon état et qui peut bien facilement se relier au bâtiment à construire ». La cuisine de l'instituteur est mal placée ; il n'y a pas de « cabinet » où il soit possible de prendre ses repas, la cuisine où l'étage restant alors la seule possibilité. Un autre inconvénient relevé par le Conseil est l'ouverture de la cuisine dans la classe, « de là des allées et venues à travers la classe et souvent des odeurs désagréables autant pour le maître que pour les élèves » ; l'escalier n'est pas exempt de critiques. Jugé trop large et trop profond, le conseil en demande la réduction libérant un espace permettant d'y placer le cabinet d'archives, à la suite de la salle de la mairie au lieu d'être sur le côté. « De plus, le nouvel espace offrirait la surface nécessaire pour établir une petite cuisine et une petite salle à manger sans communication avec la classe. »

[1] MM. Durut de Royaumont ; Taffin de Seugy ; Pacaud de Paris ; Morel de Sarcelles et Lemaire de Nointel.
Ce projet est donc refusé par le conseil qui en propose un autre plus conforme à l'idée initiale. L'architecte est contacté pour présenter un projet modifié en tenant compte des critiques émises par le conseil.

Le dimanche 11 août 1850, le conseil constate que, depuis un an, l'architecte Beyerlé n'a pas reparu. Il est décidé de *« nommer comme nouvel architecte le sieur Girard de Saint Brice ».*

[7] En 1852, les nouveaux plans et devis sont présentés au conseil. Les membres estiment que les pièces sont trop petites, notamment la salle de classe, *« en raison du grand nombre d'enfants qui fréquentent l'école » et de « l'état de la population qui tend toujours à s'augmenter ».*

En conséquence, *« le conseil propose un agrandissement de trois mètres en longueur et deux en largeur ».*

Le Sieur Barbaut, nouvel entrepreneur, s'engage à livrer, la maison d'école, *« les clés à la main »*, pour le mois de novembre 1852.

Jean-Michel Rat & Renée Baure-Rat (†}

jmrbrulis@orange.fr [2]

L'instruction publique à Chaumontel - de 1852 aux années 30

Le 22 août 1852, les travaux de la maison d'école sont pratiquement achevés et l'entrepreneur réclame une partie du règlement de la facture. Malheureusement les fonds manquent, d'autant plus que l'ancienne école, mise à prix pour la somme de 1500 F, n'a pas trouvé repreneur. Le candidat à l'achat de la maison étant décédé, le Conseil est d'avis de proposer un nouveau prix de vente, en baisse, afin de réunir les fonds nécessaires à la poursuite des travaux. Seydoux, nommé maire du Cateau, se retire du Conseil municipal de Chaumontel en octobre 1852.
A la fin de l'année, les travaux d'aménagement de la maison d'école-mairie de la rue du Tertre sont enfin terminés.

Dès le début de l'année 1854, les problèmes des charges financières obligatoires liées à l'enseignement préoccupent le Conseil municipal :
« L'an 1854, le 12 février, le Conseil municipal de la commune de Chaumontel étant réuni sous la présidence de Monsieur Picque, adjoint délégué pour la session ordinaire du mois de février, étaient présents : MM. Bécret, Goret, Taupin, Marguerie, Pluyette, Casse et Gervais. Monsieur le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du 7 octobre suivant, visant les dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer de ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pour l'année 1855. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1855, pour les enfants de six ans et au-dessus, à 1 F50 et pour les enfants au-dessous de six ans à 1 F.(1 KG de pain vaut 0.60 F) . Il arrête le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année, à la somme de 200 F . Il examine ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un complément de traitement afin d'élever son revenu au minimum de 600 F. A cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1853 lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de 746,20 F. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire [1] de 1854 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 946,20 F. le Conseil municipal alloue un complément de traitement pour l'année 1854 à 946.20 F ; frais de location de la maison d'école et indemnité de logement de l'instituteur : 70 F, frais d'impression pour le recouvrement de la rétribution,: 21 centimes, soit un total de 1016.41 F. Avisant ensuite au moyen d'acquitter cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune y compris les dons et legs affectés à l'instruction primaire, la somme de (?) laquelle somme sera ajoutée à celle de 131.62 F montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. »
[8]Depuis la suppression de la gratuité, le paiement d'une rétribution scolaire fait partie intégrante de la législation française et ne sera remise en cause que quatre-vingt-six ans [2] plus tard. En sont dispensés les élèves indigents dont la liste est dressée chaque année par l'instituteur et le curé.

Le 14 septembre 1870, Eugène Honoré Mansard est nommé instituteur public de la commune de Chaumontel. Il est installé dans ses fonctions après avoir prêté serment d'obéissance et de fidélité au gouvernement de la République.

[1] Le décret du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795) avait aboli le principe de la gratuité, inscrit dans le plan de Condorcet (1792), et mis en vigueur par les décrets de la Convention du 29 frimaire an II et du 27 brumaire an 3 (19 décembre 1793 et 17 novembre 1794).

[2] La loi du 20 juin 1881 rétablit la gratuité.

Le montant de la rétribution de l'instituteur en 1874 est 1190,50 F (200 F de traitement et 996,50 F de complément provenant de la rétribution scolaire). Cette année là, « le Conseil municipal n'alloue aucun supplément de traitement ». La rétribution par élève est de 2 F pour les enfants de 6 ans et plus et de 1,50 F pour ceux qui sont âgés de moins de 6 ans. Pour les enfants admis gratuitement, la commune verse respectivement 1,75 F et 1, 25 F.

Jusqu'à la fin du siècle, les instituteurs suivants se succèdent:

- 1852-1853 : Louis-Henri Duval
- 1853-1857 : François Théry
- 1857-1858 : Honoré Berteau
- 1858-1870 : A. Jacquin, instituteur suppléant de 1ère classe
- 1870- ? : Eugène Honoré Mansard
- 02.02.1883-01.09.1883 : Alfred Prévost
- 01.09.1883-03.06.1889 : Pierre Picard
- 03.06.1889-30.08.1889 : Charles Lecoq
- 30.08.1889-29.09.1892 : Gaspard Bonbron
- 29.09.1892- : Alfred Charlot

Les lois Ferry de 1881 et 1882 rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et les filles de 6 ans à 13 ans. L'école publique doit être gratuite et laïque. Il nous a semblé intéressant de donner le texte de loi.

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire
Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1 - L'enseignement primaire comprend :

L'instruction morale et civique,

La lecture et l'écriture,

La langue et les éléments de la littérature française,

La géographie, particulièrement celle de la France ,
L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours,
Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique,
Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques, leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
La gymnastique ;
Pour les garçons, les exercices militaires ;
Pour les filles, les travaux à l'aiguille.
L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.
Art. 2. - Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.
L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.
Art. 3. - Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.
Art. 4. - L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.
Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.
Art. 5. - Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.
Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce Conseil.

En 1882, par décision du Conseil départemental de l'Instruction publique, une école publique laïque de filles est créée et installée dans une maison particulière louée par la Commune.
Depuis sa création et jusqu'à la fin du siècle, les institutrices suivantes ont enseigné dans cette école :

- 1er septembre 1883-10 octobre 1888 : Melle Dodèle
- 10 octobre 1888-5 juin 1889 : Melle Deschamps
- 5 juin 1889-30 août 1889 : Mme Lecocq
- 30 août 1889-29 septembre 1892 : Mme Bonbron
- 29 septembre 1892- : Mme Charlot

En 1887, suite à un rapport de l'Inspecteur d'Académie, la commune fait construire une salle de classe pour les filles, à côté de la classe des garçons. Comme il n'y a qu'un logement pour le personnel, l'enseignement est, la plupart du temps, donné par un instituteur et une institutrice mariés.
En 1898-1899, l'effectif est de 42 garçons et 52 filles.
Sur cinq années, 10 garçons et 7 filles ont obtenu le Certificat d'Etudes Primaires.

La municipalité d'alors complète le matériel scolaire dans la limite des ressources de la commune, améliore les locaux pour le bien-être des enfants. Elle contribue à l'impulsion donnée par la troisième République à l'instruction populaire.
« Les jeunes chefs de famille n'ont plus les idées arriérées d'autrefois : l'instruction qu'ils ont reçue porte ses fruits. Tous les jeunes gens qui viennent se faire inscrire pour le tirage au sort savent au moins lire et écrire. C'est là un signe notable de progrès. » En 1900, Charlot, instituteur, propose *« d'ouvrir un cours d'adultes si la commune consent à prendre à sa charge les frais d'éclairage et de chauffage »*. Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition, « considérant que la plupart des adultes sont occupés jusqu'à une heure tardive », qu'en outre, les dépenses en cause ne peuvent être prises en charge par la commune. Une nouvelle proposition de l'instituteur, visant à assurer ces cours gratuitement, recueille l'accord du conseil.

En 1905, *« considérant que, dans l'intérêt de l'hygiène et du travail des enfants, il est nécessaire de ne plus leur laisser les soins du balayage et nettoyage des classes », il est décidé qu'à partir du 1er mars 1906, le balayage et nettoyage des classes seront confiés à une personne rémunérée par la commune ».* Cette personne devra accomplir journellement ce service.
En 1910, l'instituteur, .M.Roger, propose *« d'organiser l'enseignement du tir pour les élèves de l'école des garçons. »* [9]

Les frais d'installation d'un matériel de tir scolaire sont couverts à hauteur de 70 F par la commune.
En 1922 ; les enseignants sont M. et Mme Fourest.
En novembre, ils assistent à une conférence pédagogique, à Écouen. L'inspecteur de la circonscription, (Argenteuil), donne lecture de la décision ministérielle demandant aux communes de fixer six jours de congé. Le Conseil ayant clos sa session, il est décidé, hors session et en accord avec les deux instituteurs, de donner quatre jours à Noël et deux jours à la Pentecôte, pour l'année scolaire 1922-1923.
En novembre 1925, Camille Béchu, instituteur, est nommé secrétaire de mairie.
En 1931, les problèmes resurgissent : l'état de l'école publique est *« défectueux au point de vue du parquet, du chauffage, de la distribution d'eau »*. La réfection du parquet qui sert de plafond à la classe est confiée à M. Varenne, architecte à Paris.

Le Conseil municipal estime urgent *« de faire procéder aux travaux d'aménagement, et à l'installation du chauffage central et de l'eau courante avec lavabo ».*
La commune examine un projet de construction d'un groupe scolaire.
Au début des années 30, Melle Hansen et Mme Béchu alternent dans la fonction d'institutrice intérimaire.

[10]

[11]

Nos lecteurs peuvent constater que la mise en œuvre de l'instruction publique à Chaumontel est le résultat de nombreux échanges entre l'administration centrale et l'administration municipale, moyennant des investissements et des engagements considérables, tant financiers que personnels.
Chaumontel n'avait, jusqu'à maintenant, jamais connu, d'actes de malveillance ou de violence délibérée et irresponsable, à l'encontre du système d'éducation consacré à l'enseignement des enfants de notre commune.
Il n'aura fallu que quelques minutes, en ce début de 21ème siècle, pour que s'embrasent deux des quatre classes promises pour la rentrée de septembre 2008 !.

Le nouveau groupe scolaire avant et après l'incendie – août 2008 (clichés jmrb_2008)

Jean-Michel Rat & Renée Baure-Rat (†}

jmrbrulis@orange.fr [2]

L'instruction publique à Chaumontel - des années 30 à 1945

En 1932, le maire attire l'attention du Conseil municipal sur « la nécessité de la construction d'un gymnase communal, avec petit terrain de jeu, et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait, pour la commune, une amélioration souhaitée par la population. Il expose que cette construction complèterait celle *"déjà projetée par le Conseil municipal d'un groupe scolaire voisin, dont la nécessité a été reconnue".*
Considérant que la construction de cette salle *"répond aux désirs de la population, que la commune ne dispose d'aucun terrain de jeux ni d'aucun local pour l'éducation physique ou les sports, les membres du Conseil municipal approuve ce projet".*
Le 10 novembre, Amédée Siaume, maire, appelle l'attention du Conseil *« sur l'opportunité d'acquérir un immeuble appartenant à M. Roger Pluyette, situé à Chaumontel, lieu-dit Le Village, rue de Glanne [actuelle rue de la République] ».* Il s'agit d'une *« maison d'habitation et d'un jardin d'une contenance de 1 a 40 ca ». Le maire « invite le conseil à se prononcer sur cette acquisition dont il signale les avantages pour la commune, savoir : possibilité d'avoir un immeuble sur rue, cet immeuble pouvant être utilisé à plusieurs fins : logement d'employés communaux, magasin pour la pompe à incendie, etc. » []*
« D'autre part, si la commune donnait suite à son projet d'édification d'un groupe scolaire dont la limite atteindrait l'immeuble en question, cette acquisition permettrait aussi la construction d'une rue qui donnerait plus de facilités aux élèves des quartiers éloignés pour venir en classe ».

En 1933, le mobilier de l'école étant jugé insuffisant pour couvrir les besoins d'installation d'une dizaine d'élèves supplémentaires, *« le Conseil municipal décide d'acquérir cinq tables de classe »*.
L'année suivante, il met en adjudication les travaux de construction de la salle de gymnase, l'aménagement des logements et de la mairie.

Dans sa séance du 9 février 1935, le Conseil municipal doit faire face à une série de travaux d'utilité publique à exécuter d'urgence : ravalement de la façade de la mairie, pour la mettre *« en harmonie avec le reste de l'immeuble qui sera entièrement restauré ; réfection du mur de clôture sur la rue du Tertre, aménagement de la cour de récréation de l'école dans le jardin de l'école ; achat de mobilier scolaire destiné à la classe enfantine ; remise en état de la rue du Tertre, étroite, en très mauvais état, avec une chaussée détériorée »* par l'écoulement des eaux provenant des pluies torrentielles de l'hiver 1934-1935 et des caniveaux mal entretenus, où stagnent l'eau avec *« risques d'infection en périodes de fortes chaleurs et dont le nettoyage est difficile »* ; les bordures de trottoirs sont en mauvais état, et représentent une *« gêne pour la circulation et le passage des enfants se rendant ou quittant l'école »*.

« Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de faire exécuter ces travaux qui permettrait, d'une part de donner du travail aux chômeurs de la commune, d'autre part de contribuer à l'embellissement, à l'amélioration de l'hygiène et de la circulation », le Conseil donne un avis favorable à ces projets de réalisation.

Le maire fait connaître au Conseil que la section sportive du patronage laïque peut actuellement disposer d'un terrain de *« jeux et sports prêté par M. Garnier de Lamorlaye, que ce terrain étant en vente, il serait bon de l'acquérir ».* La proposition est acceptée.

En outre, les travaux prévus à la mairie-école de la rue du Tertre ayant entraîné la suppression du jardin de l'instituteur, il est proposé de chercher un nouveau terrain, les instructions ministérielles faisant obligation aux communes de fournir un jardin scolaire.

Au programme de constructions et réfections prévu en 1935, sous la responsabilité de M. Petit, architecte, le Conseil vote de nouveaux travaux : ravalement de la façade de l'école, aménagement du vestibule de l'école, du bureau du rez-de-chaussée, bureau du directeur et bibliothèque scolaire, remise en état du mur de clôture, fait de pierre et de terre, donnant sur la rue du Tertre, aménagement de la cour de récréation créée dans le jardin de l'instituteur. Il rajoute : la restauration *« du mur vétuste de clôture des bâtiments scolaires et de la cour de récréation, la construction d'un préau, le local existant primitivement aménagé comme salle de gymnase étant occupé par la classe enfantine ouverte depuis le 1er octobre 1936 ». Il par envisage d'« annexer à ce préau une salle de douches à l'usage des élèves des écoles, ainsi que la construction d'un vestiaire-lavabo, sous forme d'appentis juxtaposé à l'immeuble scolaire »*. Malheureusement, l'état des finances de la commune ne permettra pas la réalisation de cet ambitieux programme.

[12]

L'année suivante, la construction d'un vestiaire-lavabo est remise à l'ordre du jour, compte tenu des instructions ministérielles qui font obligation aux communes d'installer ces sanitaires dans les écoles. Préalablement prévu dans *« la salle de gymnase appelée à être utilisée pour la classe enfantine, il est apparu nécessaire, par mesure d'hygiène et de salubrité, d'installer ce vestiaire-lavabo hors des salles de classe quoique à proximité immédiate, en l'annexant comme envisagé initialement à la salle de gymnastique »*.

Le 22 février 1936, M. Siaume, maire, *« appelle l'attention du Conseil municipal sur l'opportunité de créer dans la commune une classe enfantine destinée aux jeunes enfants des deux sexes de 2 à 6 ans, ce qui permettrait de réduire l'effectif de la seconde classe actuellement trop petite pour les élèves qui la fréquentent ».*

Le nombre des élèves de l'école de Chaumontel est alors de *« 84 élèves présents dont 36 dans la 1ère classe dont la superficie est d'environ 42m² (pour 34 élèves) et 48 dans la seconde classe d'une superficie d'environ 49 m² (pour 40 élèves) ».*
Considérant que ce nombre d'élèves ne pourra qu'augmenter du fait du développement du lotissement de Bertinval-Ysieux.

Considérant que l'exiguïté des 2 salles de classe existantes ne permet pas de recevoir d'autres élèves, et que, pour cette raison, il a fallu refuser l'admission de 5 enfants de 5ans au 1 er janvier 1936,

Considérant d'autre part que la plupart des mères de famille travaillent soit à l'usine soit aux champs, et que depuis longtemps elles réclament la création d'une classe enfantine qui pourrait recevoir une quarantaine d'enfants de 3 à 6 ans,

Considérant que la salle de classe nécessaire pourrait être installée provisoirement dans une partie de la salle de gymnase dont la construction est projetée à proximité de l'école et qui pourrait être aménagée à cet effet,

Considérant que le logement de l'institutrice de cette classe enfantine est prévu dans le projet de reconstruction des logements d'instituteurs dont la réalisation est prévue pour 1936 », le conseil municipal demande la création d'une classe enfantine annexée à l'école de garçons.
Une femme de service serait en outre attachée à cette nouvelle classe. Février 1937 décision d'acheter un terrain d'une superficie de 34 ares, pour le jardin scolaire appartenant à Adrien Letellier.

[13]

[14]

En juillet 1937, les travaux du groupe scolaire sont pratiquement achevés. Le montant global, sans tenir compte des travaux d'aménagement accessoires de la façade et de la grille (49 574 F) s'élèvent à 242 727 F.
La cour d'entrée est embellie par un aménagement horticole réalisé par M. Catelot, horticulteur à Chantilly.
La même année, des travaux de réfection sont exécutés sur les murs de clôture de l'école qui menacent ruine et présentent un danger pour les élèves.

[15]

Décembre 1937 : Le conseil municipal autorise le maire à accorder à la section sportive du patronage laïque de Chaumontel (SAG 16647), la jouissance gratuite du terrain des sports appartenant à la commune au lieu-dit *« les Déruchis »* et dans le but unique d'y exercer les sports.
Toute installation réalisée par la section sportive avec ses moyens propres restera sa propriété. Toute autre société (éducation physique, préparation militaire, etc.) pourra, après avis du conseil municipal, être admise sur le terrain. En cas de pluralité de sociétés, les jours et heures d'occupation du terrain par chacune d'elles seront fixés d'avance avec les directeurs et le maire assisté de deux conseillers municipaux.

[16]Un marché de gré à gré passé entre le maire, Gaston Mansard, et un libraire de Meaux, Marcel Spitalier, prévoit de fournir livres classiques et livres de prix ainsi que d'autres fournitures scolaires à l'école de Chaumontel, au titre de l'année 1937-1938.
L'approvisionnement en charbon pour le chauffage de l'école est assuré par N. Najean de Coye-la-Forêt. Dans un courrier du 8 septembre 1940, il est fait état d'une commande de 10 500 kg de gailletin, charbon de terre (voir Lusarca 34 et 35) cassé en petits morceaux pour l'usage domestique, et de 2 800 kg de boulets. La facture se monte à 7 031,5 F.

Le 1er octobre 1944 : Camille Béchu cesse ses fonctions d'instituteur. Instituteur honoraire, il est nommé secrétaire de la mairie. Il est remplacé provisoirement par un instituteur stagiaire. Son remplacement définitif ne devant avoir lieu qu'après la fin des hostilités. Il est par ailleurs précisé que sa fonction de secrétaire de mairie cessera dès la nomination à titre définitif d'un instituteur pouvant remplir cette fonction.

[17]

Le 26 mars 1945, le capitaine Béchu s'adresse au maire de Luzarches, pour l'informer que le colonel commandant le département de Seine & Oise lui demandait de procéder de toute urgence à la constitution d'un centre de formation prémilitaire à Luzarches.

La formation concerne la classe 1944 (cours obligatoire), la classe 1945 (cours obligatoire uniquement pour les jeunes gens désirant contracter un engagement) ; le cours reste facultatif pour les autres classes. Le fonctionnement du centre devant être assuré par des instructeurs de bonne volonté, il est fait appel aux officiers, sous-officiers, moniteurs d'éducation physique et personnes qualifiées (athlètes, membres des SAG) de la localité, chacun devant en outre faire état de sa spécialité (instruction militaire, conduite des automobiles, tir, etc.).

Nous limitons volontairement nos investigations et recherches sur Chaumontel à la fin de la seconde guerre mondiale et nous laissons le soin aux historiographes des futures générations de retracer la suite de cette histoire de l'Instruction publique.

Les enseignants de cette période sont :

- 1847-1852 :Charles Lemaire
- 1852-1853 : Louis-Henri Duval
- 1853-1857 : François Théry
- 1857-1859 : Honoré Berteau
- 1858-1870 : A.Jacquin
- 27.08.1870-1er .09.1883 : Eugène Mansard
- 1er .09.1883-2.02.1883 : Alfred Prévost
- 1er .09.1883-3.06.1889 : Pierre Picard
- 3.6.1889.29.9.1889 :Charles Lecoq
- 30.8.1889.29.9.1892 : Gaspard Bonbron
- 29.09.1892-1922 (?) : Alfred Charlot
- 1922-1925 (?) : M.Fourest
- 1925-1944 : Camille Béchu

Depuis la création d'une école pour les filles, les institutrices suivantes ont enseigné :

- 1er septembre 1883-10 octobre 1888 : Melle Dodèle
- 10 octobre 1888-5 juin 1889 : Melle Deschamps
- 5 juin 1889-30 août 1889 : Mme Lecocq
- 30 août 1889-29 septembre 1892 : Mme Bonbron
- 29 septembre 1892-1922 (?) : Mme Charlot
- 1922-1927 : Mme Fourest
- 1927-1935 : Mme Béchu, intérimaire, en alternance avec Melle Hansen
- 1935 : Mme Béchu

Jean-Michel Rat & Renée Baure-Rat (†}

jmrbrulis@orange.fr [2]

URL source : https://www.ville-chaumontel.fr/content/lecole-chaumontel-des-origines-1945

Liens
[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/lecole_document1.jpg [2] mailto:jmrbrulis@orange.fr [3] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/extrait-de-deliberation-1840.jpg [4] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/prix-et-decorations_1843.jpg [5] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/seance-13-fevrier1846.jpg [6] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/presentation-des-candidats.jpg [7] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/conventionbertin.jpg [8] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/nomination_deugene.jpg [9] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/nomination_camillebechu.jpg [10] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/facture_entreprise_warme.jpg [11] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/lettre_inspecteur_academie.jpg [12] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/mmebechu.jpg [13] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/caisse-des-ecoles.jpg [14] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/classe-de-mmebechu.jpg [15] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/refection_murs_cloturelecole.jpg [16] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/nomination_camille-bechu_1944.jpg [17] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/creation-centre-formation-militaire.jpg